



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

Compte-rendu du Conseil Municipal du Vendredi 3 juillet 2020

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le vendredi 3 juillet 2020 à 20h30 à la mairie.

Présents : Michel CLUZEL, Maire sortant, Guislain BERNARD, Maire, Régis REYNAUD, Adjoint, Gilbert LA RUSSA, Adjoint, Ludovic BRISSON, Adjoint, Michel BAUDET, Gaëlle BOCKEL, Mélina CHABERT, Philippe DUNAND, Catherine DUNOGIER, Henriette DUPIN, Nadine FOREST-CHANAL, Nicolas HENNEMAN, Marine LEVIONNOIS, Cécile PORTALIER.

Procuration : Loann REYNAUD à Régis REYNAUD

Absent excusé : Loann REYNAUD

Secrétaire de séance : Cécile PORTALIER

I- SECRETAIRE DE SEANCE :

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II - ORDRE DU JOUR :

- **Délibération n°22 : élection du Maire**

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a- Nombre de bulletins : 14

b- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

c- Nombre de suffrages blancs : 3

d- Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 11

e- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur Guislain BERNARD: 11 (onze) voix

Monsieur Guislain BERNARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

- **Délibération n° 23 : Procédant à la création des postes d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints.

Voté, 3 abstentions.

- **Délibération n° 24 : Procédant à l'élection des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur REYNAUD Régis : 12 voix

M. REYNAUD Régis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint** au maire.

- **Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur LA RUSSA Gilbert : 12 voix

M. LA RUSSA Gilbert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième adjoint** au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur BRISSON Ludovic: 12 voix
- Madame DUNOGIER Catherine : 3 voix

M. BRISSON Ludovic ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième adjoint** au maire.

- **Délibération n°25 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget Assainissement**

Monsieur le Maire présente les budgets, les décisions modificatives qui s'y rattachent et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2019,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE** à la majorité que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, n'appellent aucune observation de sa part, sous réserve du contrôle de légalité.

Voté, 2 abstentions.

Délibération n°26 : clôture et suppression du budget Assainissement de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2020.

La communauté d'agglomération ARCHE AGGLO exerce donc cette compétence depuis cette date.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2019 du budget Assainissement ayant été repris au budget principal de la commune, ce budget annexe créé pour le suivi de cette compétence transférée n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à La majorité,

Décide d'approuver la clôture et la suppression du budget Assainissement de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Voté, 2 abstentions.

- **Délibération n° 27 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget Assainissement à zéro, appelé compte de dissolution**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 01 Janvier 2020 :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable
- la suppression des budgets annexes dédiés

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Décide d'approuver le compte de gestion 2020 Assainissement, appelé compte de dissolution.

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Voté, 2 abstentions.

- **Délibération n° 28 : Transfert de résultat du budget annexe de la compétence assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 et La loi du 3 août 2018 prévoient la prise de la compétence assainissement par les Communautés de Communes et d'Agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, la Communauté Arche Agglo va exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2020, la compétence « Assainissement », elle va se substituer aux communes pour les droits et obligations qui leur incombaient antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il a été convenu que les résultats de clôture du budget annexe

communal seraient transférés à la Communauté Arche Agglo, afin de lui permettre de financer les charges des services transférés.

Une convention de coopération entre la Communauté d'agglomération ArcheAgglo et la Commune de Plats au titre de l'exploitation du service de l'assainissement collectif a été signée entre les deux parties suivant la délibération 57/2019 autorisant cette signature et précisant que la commune s'engage à reverser à la communauté d'Agglo l'excédent de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Arche Agglo et de la commune de Plats.

AINSI

VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats du compte administratif 2019 du budget Assainissement de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité, de transférer les résultats du compte administratif du service Assainissement constatés au 31/12/2019 à la Communauté Arche Agglo, à savoir :

- Résultat de fonctionnement reporté, excédent : 33 049.57 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, excédent : 192 299.51 €

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour le montant constaté lors de l'adoption du compte administratif de l'année 2019.

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour le montant constaté lors de l'adoption du compte administratif de l'année 2019.

Voté, 2 abstentions.

- **Délibération n° 29 : Vote des taux des 3 taxes locales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Compte tenu des informations figurant sur l'état 1259 et du projet de budget primitif 2020, il propose de ne pas augmenter ni diminuer les taux d'imposition et de rester sur les taux déjà existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux des 2 taxes pour l'exercice 2020.
- **VOTE** les taux suivants :

2020

Taxe sur le foncier bâti	18.00 %
Taxe sur le foncier non bâti	78.82 %

Voté, 1 abstention.

Séance levée à 21h30